

# Je comprends l'utilité du carnet de santé de mon enfant

## Le site du Docteur Philippe Simon

Adresse du site : [www.docvadis.fr/simon.philippe57](http://www.docvadis.fr/simon.philippe57)



Validé par  
le Comité Scientifique Pédiatrie

**Le carnet de santé de votre enfant vous est remis lors de sa naissance. Il réunit tous les éléments qui concernent sa santé. Il constitue un précieux recueil d'informations pour les parents et un lien avec et entre les professionnels de santé.**

## Que comporte le carnet de santé ?

Le carnet de santé est divisé en sept parties distinctes :

- Les affections de longue durée, les allergies et les antécédents familiaux.
- Les examens et les renseignements portant sur les premiers jours de sa vie.
- La surveillance médicale jusqu'à ses 18 ans.
- Les courbes de croissance et de poids.
- Les examens bucco-dentaires.
- Les hospitalisations.
- Les vaccinations.

Chacune de ces parties est enrichie de conseils destinés aux parents portant sur l'alimentation, la vie quotidienne, les conseils de prudence, les soins à chaque période de sa croissance.

## Qui doit remplir le carnet de santé ?

Ce document doit être rempli conjointement par les différents professionnels de santé et par vous. A chaque

étape de sa croissance, votre médecin, ou votre pédiatre, notera dans le carnet de santé les progrès réalisés, les étapes alimentaires... Vous pouvez également ajouter quelques précisions portant sur les jeux, les modifications de la vie de famille, les changements de système de garde. Veillez à ce que toutes les courbes soient tracées, y compris l'indice de masse corporelle. Pour cela, les mensurations doivent être prises régulièrement.

## **A quoi sert le carnet de santé ?**

Il crée un lien entre les différents professionnels de santé et votre enfant pour faciliter la prévention et les soins. Il sert de mémoire. L'ensemble des renseignements qu'il contient permet aux professionnels de santé d'avoir une vision globale de la vie de votre enfant et donc de mieux le comprendre. Il vous conseille également au quotidien.

## **Qui peut consulter le carnet de santé ?**

Le contenu du carnet de santé est confidentiel. Il est destiné aux professionnels de santé dans le cadre de soins ou d'actes de prévention. Sa consultation est soumise à votre accord. Le carnet de santé ne doit pas être donné à du personnel non médical, y compris à des responsables d'établissement. Si ce carnet vous est demandé dans le cadre d'une inscription à la crèche ou à certaines activités périscolaires, vous devez photocopier uniquement les deux doubles pages insérées consacrées aux vaccinations, qui portent chacune un numéro de formulaire Cerfa n°12594\*01 et n°12595\*01. Leur photocopie a valeur de certificat de vaccination.

## **Quand dois-je présenter le carnet de santé au médecin ?**

Prenez-le avec vous lors de chaque consultation médicale pour que le médecin puisse prendre connaissance des informations antérieures et y consigner ses propres indications.

## **Combien de temps dois-je conserver le carnet de santé ?**

Il est obligatoire de le garder jusqu'aux 16 ans révolus de votre enfant. Il est conseillé de le conserver plus longtemps et de le confier à votre enfant devenu adulte. Les renseignements qu'il contient pourront lui être utiles.

En cas de perte du carnet de santé, adressez-vous aux services de la protection maternelle et

infantile (PMI) afin d'en obtenir un nouveau. Votre médecin pourra vous aider à le remplir avec les informations conservées dans ses dossiers.